SAPEURS-POMPIERS
HAUTE-SAÔNE

ARRETE DDSIS/R/n° 72 du 22 octobre 2026

portant constitution d'un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des représentant(e)s du personnel au Comité Social Territorial, à la CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C et à la CAP unique des officiers de sapeurs-pompiers professionnels siégeant au service départemental d'incendie et de secours

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles R211-536 à R211-544 relatifs aux bureaux de vote électronique,

VU l'arrêté ministériel du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la délibération n° CA-2025-70 en date du 08 décembre 2025 autorisant le recours au vote électronique pour les élections au comité social territorial (CST) et aux commissions administratives paritaires (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels en 2026,

VU la note d'information NI-2026-10-GRHT du 21 août 2026 relative aux élections aux CAP et CST par voie électronique,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 66 du 16 septembre 2026 fixant les modalités d'organisation des élections aux CAP et au CST siégeant au service départemental d'incendie et de secours et le calendrier des opérations électorales,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 69 du 22 octobre 2026 portant constitution d'un bureau de vote électronique pour l'élection des représentant(e)s du personnel au Comité Social Territorial,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 70 du 22 octobre 2026 portant constitution d'un bureau de vote électronique pour l'élection des représentant(e)s du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 71 du 22 octobre 2026 portant constitution d'un bureau de vote électronique pour l'élection des représentant(e)s du personnel à la Commission Administrative Paritaire unique des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est constitué un **bureau de vote électronique centralisateur** pour l'élection des représentant(e)s du personnel au Comité Social Territorial (CST), à la CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C et à la CAP unique des officiers de sapeurs-pompiers professionnels siégeant au SDIS DE LA HAUTE-SAONE.

ARTICLE 2 : Ce bureau de vote, chargé de centraliser les opérations liées au vote électronique pour les 3 scrutins, est composé comme suit, conformément à l'article R211-537 du code général de la fonction publique :

- Madame Edwige EME, *présidente du SDIS 70*, présidente du bureau de vote ;
- Madame Catherine PAQUET, secrétaire ;

- Monsieur l'adjudant-chef Stéphane GILLET, délégué de liste titulaire, désigné par le syndicat CFTC-SPASDIS 70, ou son(sa) suppléant(e) ;
- Monsieur le capitaine Julien PERRIN, délégué de liste titulaire, ou son suppléant Monsieur le lieutenant François CARRIERE, désignés par le syndicat UNSA SDIS 70.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présidente est remplacée par la secrétaire qui exerce toutes ses attributions, et la secrétaire par un(e) suppléant(e) désigné(e) par l'autorité organisatrice du scrutin.

ARTICLE 3 : Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont chargés de contrôler la régularité des scrutins, de s'assurer du respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, d'assurer une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation des scrutins, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.
Ils doivent être en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système pendant toute la durée des scrutins.

ARTICLE 4 : Le bureau de vote centralisateur exerce, en outre, les compétences mentionnées aux articles R211-541, R211-551 et R211-552, R211-573 à R211-577 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 5 : Les membres du bureau de vote centralisateur bénéficieront d'une formation avec le prestataire KERCIA le jeudi 29 octobre 2026 à 15 heures et auront accès à tous documents utiles sur la solution de vote électronique.
En outre, ils devront assister à la réunion de scellement le lundi 30 novembre 2026 à 14 heures 30.

ARTICLE 6 : Les votes à ces scrutins seront ouverts du jeudi 03 décembre 2026 à 8 heures jusqu'au jeudi 10 décembre 2026 à 8 heures. Les membres du bureau de vote centralisateur pourront consulter le compteur des votes et la liste des émargements des électeurs aux seules fins de contrôle du déroulement des scrutins.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la HAUTE-SAONE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié au recueil des actes administratifs du SDIS, affiché à l'état-major et transmis aux délégués de listes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-287000012-20261022-DDSIS-R-72-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026
Publication : 27/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

La Présidente,

Edwige EME